

Règlement du jeu-concours

Ville de Saint-Germain-en-Laye

Marché européen - Samedi 18 mai 2019

Article 1 : Objet du jeu-concours

À l'occasion de la 15^e édition du Marché européen, la Ville de Saint-Germain-en-Laye organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, en partenariat avec onze partenaires : la Banque Populaire Val de France (9, avenue Newton, Saint-Quentin-en-Yvelines), la bijouterie Parrenin (25, rue du Vieux Marché), Kids&Us (2, rue Lamé), Opéra en Plein Air (5, rue Beaujon, Paris), AfricaSens (68 bis, rue de Poissy), Cazaudehore (1, avenue du président John Fitzgerald Kennedy), le Café de L'Industrie (6, place du Marché Neuf), L'Étable (44, rue des Louviers), Bayard (18, rue Barbès, Montrouge), So Bière (3, place André Malraux) et AccroCamp (48, parc forestier de la Charmeraie).

Article 2 : Modalités de participation

Ce jeu-concours se déroulera sur une seule journée, le samedi 18 mai 2019. Il est ouvert à toute personne physique, capable, âgée **d'au moins 18 ans** au jour du 18 mai 2019.

Pour être prises en compte, les réponses devront être inscrites sur le bulletin de participation original (pas de photocopie) et chaque bulletin devra être rempli lisiblement et en totalité. Doivent ainsi être mentionnés de manière manuscrite : son nom, prénom, date de naissance, adresse complète, téléphone et adresse email. Les bulletins raturés, illisibles, incomplets ou anormalement annotés pourront être considérés comme nuls.

Le bulletin de participation sera disponible exclusivement sur le stand de la Ville place du Marché-Neuf le samedi 18 mai de 10h à 18h30. Une seule participation par foyer (= personnes résidant sous le même toit : même nom, même adresse...) sera admise sous peine de nullité de l'ensemble des bulletins de participation.

Le principe repose sur un questionnaire à remplir. Chaque participant devra répondre aux six questions posées. Les bulletins de participation sont à déposer dans l'urne à disposition sur le stand de la Ville du Marché européen, place du Marché-Neuf de 10h à 18h30.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation de recevoir des offres des partenaires visés à l'article 1.

Article 3 : Attribution des lots

Les lots seront attribués en fonction du nombre de réponses exactes. En cas d'égalité, les participants seront départagés par tirage au sort effectué quelques jours avant la remise des prix. Les gagnants seront avertis et invités à **une cérémonie de remise des prix le mardi 4 juin 2019 à 19h**. Les résultats paraîtront sur le site de la Ville.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin. Le lot ne sera attribué qu'après vérification de l'identité du gagnant. Le gagnant devra justifier de son identité et retirer personnellement le lot à l'Hôtel de Ville – 16 rue de Pontoise – 78100 Saint-Germain-en-Laye, et ce au plus tard jusqu'au vendredi 14 juin 2019. Passée cette date, le lot sera considéré comme définitivement perdu et pourra, soit être restitué au donateur, soit délivré au gagnant suivant, sans aucun recours possible, ni demande de dédommagement.

Aucun lot ne sera adressé par courrier.

Sont exclus du concours les élus municipaux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, le personnel municipal et leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs), ainsi que plus globalement, les organisateurs de l'opération et personne ayant collaboré à la conception et/ou à la réalisation de ce jeu-concours.

Le règlement du concours peut être obtenu gratuitement sur le site internet ou sur simple demande adressée au service Cérémonies et Manifestations.

Article 4 : Liste des prix

-1^{er} prix offert par la Banque Populaire Val de France : Voyage pour 2 personnes en Europe offert sous forme de 3 chèques Thomas Cook d'une valeur de 250€ chacun, valables pendant 1 an. Ces chèques permettent uniquement de partir dans un pays membre de l'Union européenne. Valeur totale de 750€.

-2^{ème} prix offert par Parrenin : 1 montre homme de la marque Zadig & Voltaire d'une valeur de 275€.

-3^{ème} prix offert par Parrenin : 1 montre femme de la marque Zadig & Voltaire d'une valeur de 265€.

-4^{ème} prix offert par Kids&Us : 1 stage d'anglais en immersion, du 8 au 15 juillet de 9h à 13h d'une valeur de 225€.

-5^{ème} prix offert par Opéra en Plein Air : 2 places pour le festival Opéra en Plein Air avec coupes de champagne d'une valeur totale de 200€.

-6^{ème} prix offert par AfricaSens : 1 séance de hammam avec 1 gommage, 1 enveloppement et 1 massage d'une valeur totale de 150€.

-7^{ème} prix offert par Cazaudehore : 2 menus « forestière » avec coupes de champagne, hors boisson, d'une valeur totale de 144€.

-8^{ème} prix offert par le Café de l'Industrie : 1 repas pour 2 personnes d'une valeur de 80€.

-9^{ème} prix offert par l'Étable : 1 repas pour 2 personnes d'une valeur de 80€.

-10^{ème} prix offert par Bayard : 2 places pour le jardin d'acclimatation avec accès à toutes les attractions (sauf balade à dos d'animal et nourrissage de louriquets), valables n'importe quel jour de l'année 2019. Valeur totale : 64€.

-11^{ème} prix offert par AccroCamp : 2 places d'accrobranche au parc de la Charmeriaie d'une valeur totale de 56€.

-12^{ème} prix offert par So Bière : 1 pack Écosse composé de 6 bières artisanales écossaises d'une valeur totale de 49€.

Article 5 : Utilisation du lot

Le lot gagné est incessible et intransmissible. Le gagnant ne peut également solliciter la contre valeur en espèces du prix, ni exiger de modification (caractéristiques...).

Le lot ne peut être utilisé que pendant la durée de validité mentionnée sur ce dernier.

Article 6 : Interruption ou modifications

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure, cas fortuit ou d'évènements indépendants de leur volonté ou en cas de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le

présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Des additifs ou avenant pourront venir compléter le présent règlement, pour en faire partie intégrante.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler, ou de modifier la nature du lot sans préavis.

Article 7 : Droits et réclamation

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Germain-en-Laye
Cérémonies et Manifestations
BP 10101
78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX

Et au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

Article 8 : Informations personnelles

Les organisateurs, ainsi que les donateurs se réservent le droit d'utiliser pour un but non-commercial, pour les premiers, et commercial pour les seconds, le nom, prénom, email et les photos des gagnants dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support sans que cette utilisation ne donne d'autre droit que le bénéfice du prix gagné.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants peuvent à tout moment en informer par écrit les organisateurs en adressant leur demande à l'hôtel de ville, service Cérémonies et manifestations - 16, rue de Pontoise – BP 10101 - 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX.

L'exercice du droit de retrait, avant distribution des lots, entraîne l'annulation automatique de la participation au concours.

Article 9 : Dépôt du règlement et loi applicable

La participation au concours implique l'acceptation entière du présent règlement complet, déposé chez Maître Kechichian, huissier de Justice à Saint-Germain-en-Laye. Le concours et le présent règlement sont soumis au droit français.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 23 avril 2019